

## SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 5 juin 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon, et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-190**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup> et 15 mai 2023

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – La Maison Victor-Gadbois – 2023
- 2.2 Demande d'appui – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Modification d'application du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie (CREM)
- 3.2 Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2023
- 3.3 Autorisation de signature – Bail de location 2023-2024 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu

3.4 Autorisation – Participation – Projet pilote – Gamotech

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2022
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.4 Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2022
- 4.5 Autorisation – Distribution sur le territoire de la municipalité de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe
- 4.6 Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2022
- 4.7 Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2023 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

#### **5. AVIS DE MOTION**

#### **6. RÈGLEMENT**

#### **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2023
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Modification d'un projet – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 6 466 866 – 136 à 142, rue des Saules – Zone R-1
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Modification d'un projet – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 6 466 865 – 150 à 156, rue des Saules – Zone R-1
- 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement de terrain et de stationnement – Lots 6 417 530 et 6 417 531 – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8
- 7.6 Demande de dérogation mineure – Emplacement des conteneurs – Lots 6 417 530 et 6 417 531 – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8
- 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 495 558 – 105, rue de Bastogne – Zone R-9
- 7.8 Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 495 558 – 105, rue de Bastogne – Zone R-9
- 7.9 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 495 026 – 170, rue William – Zone R-2
- 7.10 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lots 4 493 156, 6 284 304 et 6 284 305 – 271, chemin du Richelieu – Zone MXT-1
- 7.11 Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement – Lots 5 397 712 et 5 397 713 – 811-821, boulevard Laurier – Zone MXT-8

- 7.12 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 495 701 – 970-980, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-3
- 7.13 Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 495 701 – 970-980, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-3
- 7.14 Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil – Employé numéro 15-0255
- 8.3 Prise d'acte – Embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein
- 8.4 Autorisation – Ouverture de postes – Organismes, entreprises spécialisées, travailleurs autonomes et salariés – Session Automne 2023

## **9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

## **10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Loisir et sport Montérégie

## **11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

- 11.1 Autorisation – Évènement – Grand défi Pierre Lavoie – 11 juin 2023
- 11.2 Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier – Rallye Gourmant Desjardins

## **12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

### **Première période de questions**

---

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'a été posée.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-191**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup> et 15 mai 2023

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup> et 15 mai 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1<sup>er</sup> et 15 mai 2023 soient et sont approuvés, tels que rédigés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-192**

Autorisation – Contribution financière – La Maison Victor-Gadbois – 2023

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 17 avril 2023 pour une participation à la 31<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf de La Maison Victor-Gadbois;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la Municipalité d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE La Maison Victor-Gadbois a pour mission d'accueillir des personnes en fin de vie afin que ces derniers puissent recevoir des soins palliatifs gratuits et empreints de dignité et de sérénité;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 500 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour l'année 2023.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-193**

Demande d'appui – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Modification d'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville délègue à la RIEVR la gestion des tests de cuivre et de plomb effectués sur son système de distribution;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil d'administration de la RIEVR a adopté la résolution numéro 23-05-017 concernant l'échantillonnage de cuivre et de plomb requis au *Règlement de la qualité de l'eau potable*;

CONSIDÉRANT le *Règlement de la qualité de l'eau potable* applicable à la RIEVR et à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.1 de ce règlement prévoit l'obligation pour un système de distribution d'eau potable de procéder à des tests annuels pour la teneur du cuivre et du plomb;

CONSIDÉRANT QUE ces tests sont effectués en fonction de la population desservie par le système de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la RIEVR est une régie produisant de l'eau potable pour un regroupement de 8 municipalités membres et une municipalité cliente;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, chaque municipalité de la RIEVR possède son propre réseau, donc 8 réseaux distincts, et que par conséquent, selon la réglementation en vigueur, le nombre de tests est déterminé pour chaque réseau et que le nombre de tests de cuivre et de plomb annuel global requis est de 75;

CONSIDÉRANT QUE dans les 10 dernières années, la RIEVR a réussi à faire le nombre de tests minimal requis à l'exception des années 2020 à 2022, soit depuis la mise en place de la nouvelle réglementation qui a modifié la procédure pour effectuer le prélèvement des tests;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle procédure est plus contraignante pour la prise des échantillons, mais également pour les citoyens qui acceptent que le test soit prélevé à l'intérieur de leur résidence;

CONSIDÉRANT l'historique des résultats de la RIEVR des 10 dernières années qui présente des résultats qui se sont tous avérés négatifs, à l'exception de deux tests qui avaient été mal prélevés et pour lesquels la reprise a confirmé un résultat négatif;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par la RIEVR est relativement récent et qu'il n'y a aucun historique de problématique en lien avec la présence de cuivre ou de plomb;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque de résidences dans les zones potentielles identifiées sur le territoire desservi, et que par conséquent, cela fait en sorte de devoir recommencer, après 5 ans, à tester les mêmes résidences à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE si le territoire desservi par la RIEVR était fusionné en une seule entité ou municipalité, un seul système de distribution serait considéré, comme pour les villes de Saint-Hyacinthe ou Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dernier cas, le nombre de tests serait en fonction de la population desservie par la RIEVR et serait donc fixé à 30 tests annuels;

CONSIDÉRANT QUE les 8 membres de la RIEVR reçoivent la même qualité d'eau qui est produite par la centrale de traitement d'eau de la RIEVR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite résolution et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'appuyer la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que la RIEVR soit considérée, aux fins d'application de la réglementation pour les tests de cuivre et de plomb, comme un seul système de distribution d'eau potable, et ainsi avoir l'obligation de faire 30 tests annuels pour le cuivre et le plomb au lieu de 75 tests.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-194**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie (CREM)

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion au CREM afin d'être informé des nouveautés dans la région visant le domaine de l'environnement et s'impliquer dans les dossiers qui lui tient à cœur;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 100 \$ afin de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour l'année 2023-2024;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-195**

Autorisation – Inscriptions – Désignation des élu.e.s – Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2023

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le prochain Congrès annuel de la FQM se tiendra du 28 au 30 septembre 2023, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation au Congrès sont admissibles dans le cadre des dépenses de formation de la main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, de messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et François Jean ainsi que de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023, qui se tiendra du 28 au 30 septembre prochain au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais découlant de cette activité soient assumés par la Municipalité et qu'une avance de 500 \$ soit versée en temps utile par les Services de la trésorerie et des finances, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-196**

Autorisation de signature – Bail de location 2023-2024 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE le bail de location des locaux libres au Centre communautaire intégré de McMasterville entre la Municipalité et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) vient à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de procéder à la signature d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE le CSV a pour mission de promouvoir la pratique du soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux du Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, entre la Municipalité de McMasterville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu, et ce, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer ledit bail ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-197**

Autorisation – Participation – Projet pilote – Gamotech

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est fixé pour 2030 une réduction de 37,5 % des gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT le plan stratégique de la Municipalité de McMasterville adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Gamotech inc. permettra de valider la technologie Gamotech permettant de fournir toute l'énergie nécessaire pour les travaux d'entretien municipaux à partir d'un système de stockage central à batterie lithium-ion. Le projet pilote servira plus spécifiquement à repenser le choix et l'utilisation d'outillage pour effectuer les travaux d'entretien afin de réduire les émissions de GES, mais aussi pour éliminer les émanations nocives et polluantes, réduire le bruit et en améliorant la gestion des opérations avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution des participants se situera à environ 50 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par l'organisation municipale participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Municipalité de McMasterville est estimée à 317,356 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a réalisé une ou des études préalables au projet pilote;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal souhaite participer au projet pilote Gamotech afin de réduire les émissions de GES mais aussi pour éliminer les émanations nocives et polluantes, réduire le bruit et en améliorant la gestion des opérations;

QUE monsieur Vincent Raymond, adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-198**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 5 juin 2023 pour un montant total de 1 023 571,32 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-199**

Acceptation – Dépôt – Liste finale des ajustements budgétaires comptabilisés – Année financière 2022

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des derniers ajustements budgétaires portant le numéro STF-2023-30, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2022 dans le cadre de l'année financière 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la liste des derniers ajustements budgétaires portant le numéro STF-2023-30 dans le cadre de l'année financière 2022, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés en décembre 2022.

« ADOPTÉE »

Madame Magalie Taillon, conseillère, s'absente de la présente séance à 19 h 14.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-200**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 22 avril au 26 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 23 avril au 26 mai 2023, portant le numéro STF-2023-26.

« ADOPTÉE »

Madame Magalie Taillon, conseillère, se joint à la présente séance à 19 h 15.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-201**

Approbation – Dépôt – Rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2022

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer le rapport financier consolidé ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier et madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ont dressé le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a également déposé le rapport de l'auditeur indépendant, soit celui de monsieur Benoît Dubord, CPA auditeur, le tout, conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du dépôt desdits rapports a été donné en date du 19 mai 2023, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant, tels que présentés respectivement par madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe et par monsieur Benoît Dubord, CPA auditeur.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-202**

Autorisation – Distribution sur le territoire de la municipalité de McMasterville – Faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

---

CONSIDÉRANT la Loi, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et visant à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le billet municipal atteint cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe de la municipalité de McMasterville soit distribué gratuitement par le biais d'une édition du Billet municipal.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-203**

Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2022

---

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration, du conseil municipal, de la direction générale ainsi que de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2022, et ce, pour un montant de 1 108 033 \$ pour les projets spéciaux, ainsi que les reclassements, le tout plus amplement présenté au tableau portant le numéro STF-2023-28.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-204**

Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2023 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a accepté le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal au cours de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 de même que le paiement de la quote-part provisoire s'élevant à 94 226 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a transmis à la municipalité de McMasterville, le 16 mai 2023, une facture pour la quote-part définitive pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part définitive de la Municipalité de McMasterville pour l'exercice financier 2023, laquelle est établie à 102 331 \$, incluant le service 211 au montant de 669 \$;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 8 105 \$ afin de pourvoir à la portion additionnelle de la quote-part définitive par rapport à la quote-part provisoire 2023.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2023**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mai 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-205**

Demande d'approbation d'un PIIA – Rénovations et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 209 afin de permettre la rénovation du bâtiment ainsi que le réaménagement du terrain et du stationnement afin d'y ajouter deux (2) logements;

CONSIDÉRANT les plans intitulés « Transformation magasin existant vers résidentiel », numéros de plans A-00 à A-203, datés du 26 mars 2023 et reçus le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite également remplacer la section de toiture à deux (2) versants du bâtiment;

CONSIDÉRANT les nouveaux échantillons, reçus le 25 avril 2023, pour le revêtement métallique extérieur, soit Chêne blanc et Frêne gris de la marque MAC plutôt que Blanc Titane et Quartz Cendré tel qu'identifié aux plans A-00 à A-203, datés du 26 mars 2023 et reçus le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-162 accordée le 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de permettre l'aménagement du stationnement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-28 datée du 25 avril 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans modifiés, datés du 13 mai 2023 et reçus le 15 mai 2023, et que ceux-ci respectent l'ensemble des conditions émises par le CCU au niveau de l'architecture et de l'aménagement du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 209 et visant à permettre la rénovation du bâtiment ainsi que le réaménagement du terrain et du stationnement afin d'y ajouter deux (2) logements, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA, et ce, dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-206**

Demande d'approbation d'un PIIA – Modification d'un projet – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 6 466 866 – 136 à 142, rue des Saules – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification d'un PIIA en date du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 6 466 866 afin de :

- régulariser la présence d'un muret de soutènement à l'arrière et sur le côté du terrain ainsi que le rehaussement du niveau du terrain;
- permettre l'installation d'un garde-corps d'une hauteur de 0,91 mètre afin de sécuriser le muret et camoufler le stationnement pour les voisins arrière puisque la haie de cèdres projetée ne sera pas assez haute pour dissimuler les phares des voitures compte tenu de la présence du muret et du remblai;
- régulariser qu'un aménagement paysager soit réalisé au lieu de la brique qui était prévue sur les coins des balcons et le côté des escaliers;
- régulariser la présence de deux (2) portes d'entrée sur la façade latérale droite au lieu d'une seule et qu'il y ait deux (2) fenêtres à l'étage, au-dessus de ces portes, plutôt qu'une seule;
- régulariser les portes d'entrée, l'escalier ainsi que la galerie sur la façade latérale droite qui ne sont pas en recul tel que prévu, mais dont la présence d'un aménagement paysager limite l'impact visuel de cette modification;
- régulariser l'ajout d'un escalier extérieur permettant d'accéder au sous-sol dans la cour arrière;
- permettre que des pierres de rivière puissent remplacer les margelles prévues au besoin;
- régulariser qu'un aménagement paysager limite l'impact visuel de l'ajout d'un palier et de deux (2) contremarches à l'avant;
- régulariser que les conteneurs pour les matières résiduelles aient été placés sur le terrain situé au 136 à 142, rue des Saules plutôt que sur le terrain du 150 à 154, rue des Saules;
- permettre l'ajout d'une case de stationnement en pavé alvéolé en cour avant;
- régulariser les unités de climatisation qui ont été placées en cour latérale plutôt que sur les balcons et que celles-ci soient camouflées de la voie publique par une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant la minute 6 105, daté du 16 août 2022;

CONSIDÉRANT la comparaison du plan à la construction préparée par Architecture CBA et datée du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT la liste de discordance préparée par Architecture CBA et datée du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'illustration du garde-corps fournie par le requérant le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-47 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite installer un garde-corps d'une hauteur de 1,07 mètre plutôt que 1,22 mètre tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification d'un PIIA portant sur le lot 6 466 866 et visant à permettre l'ajout d'une case de stationnement en pavé alvéolé en cour avant puisque cet ajout ne permettrait pas de localiser les stationnements en cours latérales et arrière;

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification d'un PIIA portant sur le lot numéro 6 466 866 et visant les autres objets mentionnés dans le préambule, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps situé en haut du muret ait une hauteur de 1,07 mètre, tel que proposé par le demandeur, le tout, afin de minimiser l'impact visuel des aires de stationnement pour les voisins arrière et afin de préserver l'intimité et la tranquillité des résidences avoisinantes;
- Que le garde-corps ait la même apparence des deux (2) côtés;
- Qu'un écran végétal composé d'arbustes d'une hauteur d'au moins 0,91 mètre soit ajouté en haut du muret dans la cour arrière du côté gauche du terrain et à l'arrière vis-à-vis la galerie;
- Que les frais d'étude de la demande soient payés;
- Qu'un dépôt de garantie de 3 000 \$ soit exigé afin de garantir que les travaux seront effectués tel qu'autorisés dans un délai maximal de quatre (4) mois suite à l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-207**

Demande d'approbation d'un PIIA – Modification d'un projet – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 6 466 865 – 150 à 156, rue des Saules – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification d'un PIIA en date du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 6 466 865 afin de :

- régulariser la présence d'un muret de soutènement à l'arrière du terrain ainsi que le rehaussement du niveau du terrain, particulièrement dans la cour arrière;
- permettre l'installation d'un garde-corps d'une hauteur de 0,91 mètre afin de sécuriser le muret et ainsi camoufler le stationnement pour les voisins arrière puisque la haie de cèdres projetée ne sera pas assez haute afin de dissimuler les phares des voitures compte tenu de la présence du muret;
- régulariser l'avant-toit, au-dessus des entrées latérales, qui est en pente plutôt que plat;
- régulariser la présence de deux (2) portes d'entrée sur la façade latérale gauche au lieu d'une seule et qu'il y ait deux (2) fenêtres à l'étage au-dessus de ces portes plutôt qu'une seule;
- régulariser les portes d'entrée ainsi que la galerie sur la façade latérale gauche qui ne sont pas en recul tel que prévu;
- régulariser les conteneurs pour les matières résiduelles qui ont été placés sur le terrain situé au 136 à 142, rue des Saules plutôt que sur le terrain du 150 à 154, rue des Saules;
- régulariser l'ajout de deux (2) cases de stationnement en cour arrière à l'endroit où devaient être situés les conteneurs;
- régulariser la modification de l'aménagement du bassin de rétention;
- régulariser les unités de climatisation qui ont été placées en cour latérale plutôt que sur les balcons et que celles-ci soient camouflées de la voie publique par une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant la minute 6 104 et daté du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT la comparaison du plan à la construction préparée par Architecture CBA, datée du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT la liste de discordance préparée par Architecture CBA et datée du 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'illustration du garde-corps fournie par le requérant le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-46 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite installer un garde-corps d'une hauteur de 1,07 mètre plutôt que 1,22 mètre tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification d'un PIIA portant sur le lot numéro 6 466 865 et visant les autres objets mentionnés dans le préambule, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps situé en haut du muret ait une hauteur de 1,07 mètre, tel que proposé par le demandeur, le tout, afin de minimiser l'impact visuel des aires de stationnement pour les voisins arrière et afin de préserver l'intimité et la tranquillité des résidences avoisinantes;
- Que le garde-corps ait la même apparence des deux (2) côtés;
- Que le bassin de rétention soit conforme aux spécifications de l'ingénieur;
- Que les frais d'étude de la demande soient payés;
- Qu'un dépôt de garantie de 3 000 \$ soit exigé afin de garantir que les travaux seront effectués tel qu'autorisés dans un délai maximal de quatre (4) mois suite à l'approbation du conseil municipal.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-208**

Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement de terrain et de stationnement – Lots 6 417 530 et 6 417 531 – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT les modifications à l'aménagement du stationnement et du terrain rendues nécessaires par l'ajout d'un trottoir sur la rue W.-McMaster et par le déplacement de l'accès charretier sur le boulevard Constable dans le cadre de la sécurisation des déplacements actifs sur ce même boulevard ainsi que sur la rue W.-McMaster;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 6 417 530 et 6 417 531 afin de :

- Permettre le déplacement de l'accès charretier du côté du boulevard Constable, l'abattage d'un arbre et les modifications de l'aire de stationnement;
- Permettre le déplacement des conteneurs en cour avant du côté du boulevard Constable et l'élimination de deux (2) à trois (3) cases de stationnement;
- Permettre que les cases de stationnement situées à proximité du stationnement du salon funéraire Demers ne soient pas aménagées en pavé alvéolé et qu'elles demeurent en asphalte tel qu'existant;
- Régulariser l'abattage de deux (2) arbres malades dans le cadre de l'aménagement du trottoir le long de la rue W.-McMaster;

- Régulariser le fait qu'il y aura 51 cases de stationnement intérieur plutôt que 55;

CONSIDÉRANT le croquis réalisé par les Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont requises dans le cadre du projet municipal de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable et sur la rue W.-McMaster;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-44 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur les lots numéro 6 417 530 et 6 417 531 et visant à :

- Permettre le déplacement de l'accès charretier du côté du boulevard Constable, l'abattage d'un arbre et les modifications de l'aire de stationnement;
- Permettre le déplacement des conteneurs en cour avant du côté du boulevard Constable et l'élimination de deux (2) à trois (3) cases de stationnement;
- Permettre que les cases de stationnement situées à proximité du stationnement du salon funéraire Demers ne soient pas aménagées en pavé alvéolé et qu'elles demeurent en asphalte tel qu'existant;
- Régulariser l'abattage de deux (2) arbres malades dans le cadre de l'aménagement du trottoir le long de la rue W.-McMaster;
- Régulariser le fait qu'il y aura 51 cases de stationnement intérieur plutôt que 55;

QUE le conseil municipal accepte cette demande sans frais puisque les principales modifications sont rendues nécessaires par le projet municipal de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable et sur la rue W.-McMaster.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-209**

Demande de dérogation mineure – Emplacement des conteneurs – Lots 6 417 530 et 6 417 531 – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT QUE le projet municipal de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable et sur la rue W.-McMaster rend nécessaire le déplacement de l'accès charretier au boulevard Constable et incidemment nécessite également le déplacement de l'emplacement projeté des contenants pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 6 417 530 et 6 417 531 afin de permettre la présence de contenants pour les matières résiduelles visibles de la voie publique dans la cour avant du côté du boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule que tous les contenants prévus pour les matières résiduelles doivent être entreposés dans les cours arrière ou latérales et ne doivent pas être visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT le croquis réalisé par les Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-45 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la présence de contenants pour les matières résiduelles visibles de la voie publique et en cour avant, du côté du boulevard Constable, le tout, conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit aménagé afin de camoufler la présence des conteneurs et ainsi atténuer l'impact de la dérogation mineure;

QUE le conseil municipal accepte cette demande sans frais puisque les modifications sont rendues nécessaires par le projet municipal de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable et sur la rue W.-McMaster.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-210**

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 495 558 – 105, rue de Bastogne – Zone R-9

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 558 afin de permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée en cour avant;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Luc Girard, technologue professionnel, numéros de plans 1/8 à 8/8, datés du mois de février 2023 et reçus le 24 avril 2023 ainsi que le plan de façade avant révisé, reçu le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une dérogation mineure concernant la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-37 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 558 et visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de permettre une marge avant inférieure à la norme minimale prescrite;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-211**

Demande de dérogation mineure – Marge avant – Lot 4 495 558 –  
105, rue de Bastogne – Zone R-9

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 558 afin de permettre une marge avant de 6,71 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-9, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Luc Girard, technologue professionnel, numéros de plans 1/8 à 8/8, datés du mois de février 2023 et reçus le 24 avril 2023 ainsi que le plan de façade avant révisé, reçu le 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-38 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 495 558 afin de permettre une marge avant minimale de 6,71 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit déposé avant l'émission du permis de construction;
- Que la demande de PIIA soit approuvée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-212**

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 495 026 – 170, rue William – Zone R-2

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 et complétée le 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 026 afin de permettre l'agrandissement ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant la minute 59 063, daté du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Marie-Claude Desbois, numéros de plans E1 à E6 et A1 à A10, datés du 26 janvier 2023 et reçus le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par le demandeur et reçu le 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-39 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 026 et visant à permettre l'agrandissement et l'aménagement du terrain et du stationnement de l'habitation unifamiliale isolée, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-213**

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lots 4 493 156, 6 284 304 et 6 284 305 – 271, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 493 156, 6 284 304 et 6 284 305 afin de permettre l'ajout d'une porte, d'un escalier et le remplacement des garde-corps sur la façade avant pour l'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Architecture CBA, portant le numéro de dessin #0221119, plans 1/6 à 6/6, datés du 2 février 2023 et reçus le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'issue de secours est requis par le Code national du bâtiment (CNB) afin d'offrir un logement conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-43 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur les lots numéros 4 493 156, 6 284 304 et 6 284 305 et visant à permettre l'ajout d'une porte, d'un escalier et le remplacement des garde-corps sur la façade avant pour l'habitation multifamiliale, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 150 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-214**

Demande de dérogation mineure – Nombre de cases de stationnement – Lots 5 397 712 et 5 397 713 – 811-821, boulevard Laurier – Zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots 5 397 712 et 5 397 713 afin de procéder à l'aménagement d'un stationnement pour l'ensemble commercial comportant 49 cases au lieu de 52 cases;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11.3 et 11.8, du Règlement de zonage numéro 382, tel que modifié, prévoient des ratios minimaux pour les usages commerciaux visés, ce qui porte le nombre de cases de stationnement minimum exigé à 52;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement actuel répond à la demande et aux besoins des locataires et que les usages proposés sont complémentaires au niveau des heures d'utilisation du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-40 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de stationnement comportant 49 cases au lieu de 52 cases tel qu'exigé par les articles 11.3 et 11.8 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, pour l'ensemble commercial, sur les lots 5 397 712 et 5 397 713.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-215**

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseignes – Lot 4 495 701 – 970-980, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-3

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 701 afin d'y installer une enseigne attachée murale sur la façade principale, une enseigne détachée de type directionnel ainsi que deux (2) enseignes détachées sur la marquise;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Enseignes Pattison, numéros de dessins KM1-76693B-P, pages 1/8 à 8/8, révisés en date du 28 avril 2023 et reçus le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une dérogation mineure concernant la superficie d'une enseigne attachée et le nombre d'enseignes détachées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), dans sa résolution CCU-2023-41 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 495 701 et visant à installer une enseigne attachée murale sur la façade principale, une enseigne détachée de type directionnel ainsi que deux (2) enseignes détachées sur la marquise, le tout aux conditions suivantes :

- Qu'une dérogation mineure soit accordée afin de régulariser la superficie de l'enseigne murale dont la surface est de 2,32 mètres carrés et à permettre l'installation de trois (3) enseignes détachées pour un total de quatre (4) enseignes et que les conditions relatives à cette dérogation soient respectées;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-216**

Demande de dérogation mineure – Enseignes – Lot 4 495 701 – 970-980, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-3

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 701 afin de régulariser la superficie de l'enseigne attachée de type mural dont la surface est de 2,32 mètres carrés ainsi que permettre l'installation de trois (3) enseignes détachées pour un total de quatre (4) enseignes;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne attachée existante indiquant la sortie du lave-auto possède une superficie d'affichage de 2,32 mètres carrés alors que l'article 10.24 du *Règlement de zonage 382*, tel que modifié, stipule que la superficie maximale est de 2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un total de quatre (4) enseignes détachées alors que l'article 10.23 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule qu'une seule enseigne détachée est permise par établissement;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Enseignes Pattison, numéros de dessins KM1-76693B-P, pages 1/8 à 8/8, révisés en date du 28 avril 2023 et reçus le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-93 régularisant la présence de la deuxième enseigne attachée de type mural indiquant la sortie du lave-auto;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-42 datée du 16 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie de l'enseigne attachée de type mural d'une surface de 2,32 mètres carrés ainsi qu'à permettre l'installation de trois (3) enseignes détachées pour un total de quatre (4) enseignes, sur le lot numéro 4 495 701, pour l'établissement commercial situé aux 970-980, rue Bernard-Pilon, le tout, conditionnellement à ce que les trois (3) enseignes non autorisées actuellement attachées sur l'immeuble abritant le lave-auto ainsi que l'enseigne non autorisée actuellement attachée sur l'immeuble abritant le commerce soient retirées.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-217**

Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 419 – Adresses projetées 603 à 695, boulevard Constable

---

CONSIDÉRANT la demande de subdivision du lot 4 494 419 situé sur le boulevard Constable complétée le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer quatre (4) lots dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, portant le numéro 14 273 de ses minutes et daté du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement numéro 383*, tel qu'amendé, le propriétaire doit, selon les exigences du conseil municipal, soit céder à la Municipalité à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan proposé, soit effectuer le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain ou céder une partie de terrain et l'autre partie en argent pourvu que le total ainsi remis à la Municipalité soit équivalent à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une superficie totale de 4 494 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE 3 825,1 mètres carrés de superficie de ce terrain a déjà fait l'objet d'une telle opération;

CONSIDÉRANT QUE seulement 668,9 mètres carrés sont toujours visés par l'exigence prévue à l'article 5.1 du *Règlement de lotissement numéro 383*, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de cette superficie équivaut à 66,89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une valeur totale de 449 400 \$ au rôle d'évaluation, que la portion de 668,9 mètres carrés a donc une valeur de 66 890 \$, que le facteur comparatif pour 2023 est de 1,25 et que 10 % de la valeur de ce terrain au rôle d'évaluation, multiplié par le facteur comparatif équivaut à 8 361,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la présente opération cadastrale il serait défavorable pour les parties d'exiger une superficie de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal exige de Groupe Kana inc. une somme d'argent de 8 361,25 \$, équivalente à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur comparatif, plutôt qu'une superficie de terrain dans le cadre de la subdivision de ce lot.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-218**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-29.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-219**

Autorisation – Fin de la période d'essai – Secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil – Employé numéro 15-0255

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-268, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 22 août 2022, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 15-0255 à titre de secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil conditionnellement à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 15-0255 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai de l'employé numéro 15-0255;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 15-0255, à titre de secrétaire aux Services à la communauté et à l'accueil, et ce, à compter du 15 mai 2023, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-220**

Prise d'acte – Embauche – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-109 lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable ainsi que l'embauche par le directeur général et greffier-trésorier de la personne sélectionnée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prend acte de l'embauche de madame Brittany Chagnon au poste permanent à temps plein de technicienne aux Services de l'urbanisme et du développement durable, le tout, aux taux prévus à l'échelon 1 et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter du 24 mai 2023, date d'entrée en fonction.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-221**

Autorisation – Ouverture de postes – Organismes, entreprises spécialisées, travailleurs autonomes et salariés – Session Automne 2023

---

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels désirent présenter une programmation d'activités pour la saison automnale 2023;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'embaucher le personnel, les organismes et/ou les entreprises spécialisées nécessaires afin d'offrir cette programmation automnale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'ouverture de postes de surveillants-animateurs, travailleurs autonomes, organismes et entreprises spécialisées pour la tenue des activités automnales 2023 le tout, sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-222**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2023-2024 – Loisir et sport Montérégie

---

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie joue un rôle majeur auprès des intervenants municipaux de la Montérégie, dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains, et ce, à l'échelle locale, supralocale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2023-2024 ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 192,72 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-223**

Autorisation – Évènement – Grand défi Pierre Lavoie – 11 juin 2023

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été choisie afin d'accueillir le peloton de cyclistes au terme d'une des étapes du parcours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra procéder à la fermeture de quelques rues ainsi qu'à la mise en place d'interdictions de stationnement sur rue pour la tenue de l'évènement, le tout afin d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs ainsi que des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité publics ont été avisés de la tenue de l'évènement et des entraves prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la mise en place des entraves prévues pour la tenue de l'évènement du Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 11 juin prochain;

QUE la présente résolution soit acheminée aux services de sécurité publique concernés.

« ADOPTÉE »

Madame Magalie Taillon, conseillère, déclare son intérêt pour le point suivant et quitte son siège.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-224**

Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier – « Rallye Gourmant Desjardins »

---

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière, de la Fondation Honoré-Mercier pour l'évènement le « Rallye Gourmant Desjardins » qui se tiendra le 26 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 1 000 \$ à la Fondation Honoré-Mercier, dans le cadre de l'évènement le « Rallye Gourmant Desjardins » qui se tiendra le 26 août 2023.

« ADOPTÉE »

#### **Correspondance générale**

---

1. CSSP – Retour – Planification des besoins d'espace – École primaire – St-Mathieu-de-Beloil
2. Accusé réception – MTMD – Demande de réparation feux pour piétons – Route 223 et rue Bernard-Pilon

#### **Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui ont été posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-225**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 51.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

---